

Informar les
investisseurs
afin qu'ils
prennent
des décisions
éclairées

2009 Rapport
annuel



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Mission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger l'intérêt public en recherchant la stabilité et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

Mandat

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier est de réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Table des matières

2	Lettres de transmission
4	Rapport du président
7	Partie I – Aperçu de la Commission
14	Partie II – Division des valeurs mobilière
26	Partie III – Division de l’immobilier
30	Partie IV – Évaluation du rendement et normes de service
33	Partie V – Technologie de l’information
35	Partie VI – Commentaires financiers
39	Partie VII – Loi sur les divulgations faites dans l’intérêt public
41	Responsabilité en matière d’information financière
42	États financiers vérifiés



MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Lettres de transmission

Son Honneur l'honorable Philip Lee, C.P., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances.

Gregory Selinger





THE MANITOBA
SECURITIES
COMMISSION

Monsieur Gregory Selinger
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,

Donald G. Murray





RAPPORT DU PRÉSIDENT

Initiatives nationales

La crise du crédit et la débâcle financière qui a suivi ont dominé le volet de la réglementation durant l'exercice terminé le 31 mars 2009. La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») a en effet collaboré avec toutes les autres autorités canadiennes à l'examen des problèmes auxquels les marchés ont été confrontés et à la détermination de leurs causes. Les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont uni leurs efforts pour étudier les initiatives en matière de valeurs mobilières proposées par le G20 et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) dans divers domaines, comme les agences de notation, les ventes à découvert, les instruments dérivés et les fonds de couverture, en vue de les mettre en œuvre dans les marchés canadiens. Les ondes de choc de la crise du crédit ayant exposé les marchés financiers mondiaux à un risque systémique réel, on ne peut sous-estimer l'importance du travail des ACVM. Il se poursuivra au cours du prochain exercice.

En ce qui concerne spécifiquement les marchés canadiens, le travail d'harmonisation s'est poursuivi avec l'élaboration par les membres des ACVM de la version définitive du règlement sur l'inscription, qui permettra d'intégrer ce dernier volet de fonctionnement majeur au régime de passeport. Pendant l'exercice 2008-2009, le personnel des ACVM a mis la dernière main au règlement, qui devrait être publié et mis en œuvre à la fin de septembre 2009. Les autorités sous le régime de passeport ont également continué de travailler avec les fonctionnaires provinciaux pour veiller à ce que le régime de passeport intègre le volet de l'inscription comme il le fait déjà pour les prospectus et les dispenses.

Initiatives locales

La Commission a continué d'élaborer et de mettre au point des initiatives locales telles que le maintien des examens de conformité des personnes inscrites et l'amélioration du programme d'examen de l'information continue de la Commission.

En prévision de l'adoption de la règle sur l'inscription et des modifications qui devront être apportées au régime de passeport au début de l'exercice 2009-2010, le personnel de la Commission responsable des inscriptions a redoublé d'effort pour faire en sorte que les catégories d'inscription et de droits soient prêtes et que nos systèmes accueillent sans problème les modifications.

La Section de l'éducation et de l'information de la Commission a été très productive en 2008-2009. Le programme Faites que ça compte, qui vise à fournir aux parents les outils nécessaires pour devenir des mentors financiers auprès de leurs enfants, a été élaboré et proposé localement en janvier 2009. Il s'agit d'un programme innovateur qui a suscité un intérêt positif partout au pays. Le programme sera mis en œuvre à l'échelle nationale au cours du prochain exercice, en collaboration avec les autres membres des ACVM. De plus, durant le dernier exercice, on a entrepris d'adapter le programme à la salle de classe et aux organismes sociaux par la production d'une version de l'instructeur du guide Faites que ça compte.

La Commission a continué d'élaborer et d'affiner son pouvoir réglementaire en matière d'indemnisation financière et elle a décidé de demander l'autorisation de porter le plafond des indemnités de 100 000 \$ à 250 000 \$, dès le début de l'exercice 2009-2010 espère-t-on. Un tel pouvoir, fondé sur la législation manitobaine, est présentement en vigueur en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick et il s'agit d'un outil efficace pour la protection des investisseurs.

Au 31 mars 2009, la Commission avait parachevé le sixième cycle de fonctionnement de son système d'évaluation du rendement et elle avait réussi à atteindre la majorité des objectifs énoncés. On trouvera un rapport détaillé à la partie IV.

Immobilier

La Division de l'immobilier joue un rôle semblable à celui de la Division des valeurs mobilières en termes de réglementation du secteur, c'est-à-dire qu'elle possède des fonctions d'inscription, de vérification de conformité, d'enquête et d'exécution ainsi que d'élaboration de politiques. Le registraire et son personnel continuent par ailleurs d'établir des partenariats avec le secteur en ce qui concerne l'élaboration de règles pour les associations professionnelles, de politiques, de cours et d'initiatives nouvelles.

En consultation avec le secteur et un conseiller législatif, le personnel de la Division de l'immobilier a terminé la rédaction de modifications importantes à la Loi sur les courtiers en immeubles qui, lorsqu'elles seront promulguées, assujettiront les courtiers d'hypothèques actifs au Manitoba au parapluie réglementaire. De plus, le personnel de la division a continué de collaborer à la conception et à la prestation du programme obligatoire de formation continue destiné aux praticiens du secteur. Le programme remporte un vif succès dans la mesure où non seulement il aide les praticiens à maintenir et à améliorer leurs connaissances et leurs compétences, mais il sert aussi à rehausser l'opinion publique face au professionnalisme du secteur.

Développement durable

La Loi sur le développement durable a été adoptée dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

Encore une fois, la Commission tient à exprimer son appréciation du travail de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Leurs membres donnent bénévolement de leur temps aux deux divisions, et leur travail représente un atout pour le personnel de la Commission, le secteur et la population desservie par la Commission.

Il convient par ailleurs de souligner la contribution des membres à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, qui continuent à nous faire bénéficier de leurs connaissances, de leur temps et de leur discernement dans la réalisation des politiques de la Commission et, de manière générale, en aidant celle-ci à atteindre ses objectifs.

Le dernier exercice a été marqué par des bouleversements importants dans les marchés financiers mondiaux. Dans un tel contexte, les organismes de réglementation doivent demeurer calmes et concentrés sur leurs tâches. Comme par le passé, je félicite le personnel de la Commission pour ses efforts soutenus et son engagement inconditionnel en ce qui concerne la surveillance des marchés et la protection des investisseurs, tant sur la scène locale que sur le plan national en collaboration avec d'autres organismes de réglementation du Canada. Le travail acharné et le professionnalisme de notre personnel sont aussi nécessaires qu'appréciés.

Le président,

Donald G. Murray

Partie I

Aperçu de la Commission



La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») est responsable de l'administration et de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1er avril 1999.

Toute mention de la « Commission » peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités distinctes, mais intimement liées, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle compte 37 postes permanents à temps plein qui étaient tous pourvus au 31 mars 2009.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles.

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes : celui de directeur des Enquêtes, deux postes d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions..

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée du directeur adjoint des Services juridiques, de deux conseillers juridiques et d'un poste et demi de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte cinq postes : celui de directeur adjoint des Inscriptions et quatre de commis aux inscriptions à temps plein. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

La Section de la conformité compte un agent principal de conformité, un agent de conformité et un poste de soutien administratif. La section appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Elle soutient également les enquêtes et les services juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes : un d'analyste principal, un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables professionnels. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis et en fait le suivi. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et aux présentations lors des réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et information

La Section de l'éducation et de l'information compte un poste et demi : celui de coordonnateur de l'éducation et de l'information et un demi-poste de soutien administratif. La coordonnatrice de l'éducation et de l'information, qui détient un diplôme en éducation, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés au grand public et au secteur. La titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint aux inscriptions, de registraire adjoint à la conformité et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur les courtiers en immeubles ainsi que de la Loi sur les courtiers d'hypothèques et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

Les directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte un maximum de six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement (habituellement toutes les semaines) pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres lors des audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2008-2009, la Commission était composée des membres suivants :



Donald G. Murray (président)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray préside les réunions de la Commission, siège aux jurys d'audition et représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il est vice-président des ACVM et ancien membre du conseil d'administration de la NASAA.



Lynne M. McCarthy

Nommée à la Commission en 1994, Mme McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.



Kathleen E. Hughes

Mme Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981. Elle est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole. Elle a été nommée à la Commission en 2002.



Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



James W. Hedley

Nommé à la Commission le 15 juillet 2006, M. Hedley pratique le droit dans plusieurs domaines depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, il a été actif à titre d'arbitre et de juré auprès de la Société du Barreau du Manitoba et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Dans le cadre de son engagement public, M. Hedley a été notamment président des Jeux olympiques spéciaux du Manitoba, dont il est cofondateur, et du Musée et Temple de la renommée du sport du Manitoba.



Glenn J. Lillies

Nommé à la Commission le 15 novembre 2006, M. Lillies est un comptable agréé qui a pris sa retraite après 30 ans de pratique publique, notamment à titre d'associé de KPMG. Il a aussi été à l'emploi de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme vérificateur de la conformité. M. Lillies agit bénévolement à titre de trésorier auprès de plusieurs organismes de services.



Gerald Posner

Nommé à la Commission le 19 septembre 2007, M. Posner est avocat et il pratique au Manitoba et en Ontario depuis 40 ans dans les domaines de l'immobilier et de la planification successorale. Il a siégé au conseil d'administration du Riverview Hospital et est ancien président du Jewish Heritage Centre of Western Canada.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Linda Vincent, ICE Futures (Canada)
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Patrick Cooney, Jory Capital Inc.
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Brad Walker, président, courtier, Gill & Schmall Agencies, Neepawa
- Claude Davis, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Rick Preston, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Tom Fulton, courtier, Re/Max Performance
- David Powell, courtier, Powell Property Group
- Robert Giesbrecht, président, Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Bill Baluk, registraire, Loi sur les courtiers en immeubles

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier (Règlement du Manitoba 593/88) en vertu de la Loi sur les courtiers en immeubles.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, président, Royal LePage Prime Real Estate
- Ernie Friesen, courtier, Re/Max Executives Realty
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd., Brandon
- Ute Vann, représentant, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Ken Trinkl, retraité, représentant du public.

Partie II

Division des
valeurs mobilières



Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans huit unités fonctionnelles, à savoir :

1. Inscriptions
2. Conformité
3. Financement des entreprises et information continue
4. Placements privés et placements dispensés
5. Ordonnances et dispenses
6. Politiques et lois
7. Enquêtes et exécution
8. Éducation et information.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Demande d'inscription initiale. Les candidats à l'inscription doivent satisfaire à des normes de formation, les particuliers doivent être supervisés, et les sociétés doivent satisfaire à des exigences en termes de capital.
- Demande de renouvellement. Les inscriptions sont renouvelées chaque année. Si la section possède des renseignements selon lesquels le maintien de l'inscription n'est pas dans l'intérêt public, une décision peut être rendue de ne pas renouveler l'inscription.
- Demande de transfert de l'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si les renseignements indiquent que le transfert a été demandé en raison de problèmes de conduite, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Le nombre d'entreprises et de particuliers inscrits se maintient à des niveaux élevés. Cela traduit la force des entreprises dont le siège social est au Manitoba et l'engagement de sociétés établies dans d'autres territoires à offrir leurs services à des clients du Manitoba.

Nombre d'inscriptions :

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Loi sur les valeurs mobilières	16 833	16 498	15 719
Loi sur les contrats à terme de marchandises	*327	*303	1 455

*L'écart est dû à une question de conversion avec la Base de données nationale d'inscription. Les chiffres de 2007-2008 sont exacts. La conversion de la BDNI s'est traduite par une prise en compte multiple de sociétés inscrites plusieurs fois. Cela a été rectifié.

La section continue aussi d'être engagée dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription. Des progrès importants ont été réalisés en 2008-2009 en vue d'élaborer un règlement national sur l'inscription au Canada. Ce règlement devrait être parachevé au cours du prochain exercice.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Régime d'inscription canadien (RIC) et régime de passeport

Le Régime d'inscription canadien (RIC) est un régime volontaire mis en place par le biais d'une règle et d'une politique de la Commission. Le RIC permet de s'inscrire dans plus d'un territoire canadien en se conformant aux exigences d'inscription de son organisme de réglementation principal ou de son territoire. Il s'agit d'un régime plus efficace pour la personne inscrite qui mène des activités dans plusieurs provinces ou territoires. Cela se traduit également par une réduction des doublons et une utilisation plus efficace des ressources dans chaque organisme de réglementation.

De plus, la Section des inscriptions a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un régime de passeport pour les personnes inscrites partout au pays. Le régime de passeport étendra les avantages du RIC, et on s'attend à ce qu'il soit mis en place au cours du prochain exercice dans tous les territoires du Canada, à l'exception de l'Ontario. Le passeport permettra à un organisme de réglementation d'approuver les demandes d'inscription pour tous les territoires, sauf l'Ontario. Une fois le régime de passeport adopté, on mettra aussi en œuvre des interfaces coordonnées avec l'Ontario.

Conformité

La Section de la conformité réalise des examens des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des rapports financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité du fonctionnement des bureaux des personnes inscrites. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Les examens de conformité peuvent être menés localement ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La section participe également aux enquêtes sur les plaintes en fournissant une analyse financière des documents commerciaux et d'autres renseignements financiers. De plus, la section fournit une analyse financière dans le cadre des plaintes des investisseurs pour perte financière et détermine les montants qui peuvent être présentés à une audience de la Commission.

La Section de la conformité maintient aussi le contact avec des organismes d'autoréglementation afin de réaliser et de coordonner les examens de conformité. Elle surveille par ailleurs les activités de ces organismes, tel que le prescrit la loi.

En 2008-2009, la Section de la conformité a administré quatre examens de conformité. De plus, l'agent de conformité a administré un des examens dans le cadre d'un examen de conformité pluriterritorial géré les ACVM.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET INFORMATION CONTINUE

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au régime de passeport. Ce régime améliore l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les rapports de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI), une base de données nationale.

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place son propre programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, à l'élaboration d'un programme national visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM continuent de travailler à la mise en place d'un programme national d'examen de l'information continue, et le Manitoba est un des huit territoires à y participer.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que la pertinence de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission maintient l'examen des placements au moyen de prospectus, mais il se concentre désormais principalement sur les dépôts de l'information continue.

Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. Le personnel continue d'affiner et d'améliorer le processus d'examen des opérations d'initié.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

- SEDAR – Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis le 1er janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents liés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité du marché financier canadien et, combiné au régime de passeport, il lui permet d'être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion en temps opportun de l'information auprès du public.
- SEDI – Le Manitoba participe toujours au perfectionnement continu du Système électronique de déclaration des initiés. Il s'agit d'une base de données nationale dont le lancement a eu lieu de nouveau au début de 2003-2004. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié.
- SADIOV – Le Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs continue d'être perfectionné et mis en œuvre par le personnel de la Section du financement des entreprises de concert avec d'autres membres des ACVM. La base de données s'est révélée extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d'accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Élaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et de politiques nationales d'une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- exigences d'attestation du chef de la direction et du chef des finances;
- information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts;
- gouvernance d'entreprise;
- modifications des règles et politiques relatives à l'information continue;
- examen des billets à capital protégé;
- incidences de l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) sur les lois sur les valeurs mobilières et les participants aux marchés;
- élaboration d'un règlement harmonisé des ACVM sur les droits exigés.

Dépôts traités

	Prospectus**	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offres publiques d'achat
2004/2005	792	299	834	17	54
2005/2006	983	350	926	9	46
2006/2007	992	329	1487	13	82
2007/2008	933	167	1464	18	80
2008/2009	798	200	1335	21	65

** Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs éléments (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue se maintient à des niveaux élevés, même si le nombre de dépôts a fléchi au cours de l'exercice en raison d'une baisse d'activité des marchés causée par la crise du crédit et divers événements dans les marchés.

PLACEMENTS PRIVÉS ET PLACEMENTS DISPENSÉS

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires et représentent une étape positive vers l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières au pays.

	2008/09	2007/08
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 072	1 076
Notices d'offre	42	90
Placements privés	1	0

Lorsqu'ils mobilisent des fonds aux termes des dispenses prévues dans la Loi sur les valeurs mobilières, les émetteurs doivent déposer des formulaires particuliers qui indiquent les fonds mobilisés et la conformité au règlement sur les dispenses.

ORDONNANCES ET DISPENSES

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission participe au régime de passeport pour les demandes de dispense. Le régime permet à un requérant de soumettre une seule demande applicable à plusieurs territoires. L'autorité principale examine la demande, détermine si le recours demandé doit être accordé et délivre un seul document faisant état de la décision au nom de tous les territoires.

Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages pour la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009 est le suivant :

ORDONNANCES RENDUES	2008/09	2007/08	2006/07
Ordonnances de dispense	21	52	67
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	4	32	33
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	2	1	5
Ordonnances relatives à l'information financière	94	140	82
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	25	55	53
Ordonnances diverses	75	39	73

* Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

POLITIQUES ET LOIS

Le double mandat de la Commission, soit la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables, exige une surveillance et un examen continus des règlements en matière de valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2008-2009.

Passeport et législation fortement harmonisée

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM ont travaillé activement à la création d'un régime de passeport offrant un « guichet unique » pour les émetteurs et les personnes inscrites au Canada. Le régime de passeport est entré en vigueur le 17 mars 2008 en ce qui concerne l'information continue, les prospectus et les dispenses discrétionnaires.

De plus, on s'attend à ce que le régime de passeport s'applique aux inscriptions au cours du prochain exercice dans le cadre du projet de réforme de l'inscription. Les modifications à la Loi sur les valeurs mobilières nécessaires pour accueillir une telle initiative ont déjà été adoptées par l'Assemblée législative et elles seront promulguées simultanément avec les nouvelles règles sur l'inscription et sur le volet inscription du régime de passeport.

Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières (LUTVM)

Les membres des ACVM, dont la Commission, ont joint leurs efforts pour élaborer la LUTVM, qui vise à moderniser le transfert de propriété dans les opérations sur les valeurs mobilières partout au pays. Au Manitoba, la Loi sur le transfert des valeurs mobilières est entrée en vigueur le 12 juin 2008.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission a continué de travailler avec d'autres membres des ACVM à la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts, de règles harmonisées d'information continue, de l'attestation du chef de la direction et du chef des finances, des IFRS et de modifications législatives en vue de simplifier et d'harmoniser les diverses lois sur les valeurs mobilières au Canada.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2008-2009, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements qui accompagnent les lois. Au cours de l'exercice 2008-2009, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada. La Commission a adopté seize règles durant la période, qui traduisent l'harmonisation continue des règles et règlements en valeurs mobilières partout au pays.

Les questions relatives aux politiques et aux lois de même que les règles publiées pour commentaires ou adoptées par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichées sur son site Web.

ICE Futures Canada Inc.

Ayant son siège social à Winnipeg, ICE Futures Canada Inc. (ICE) est la seule bourse de contrats à terme de produits agricoles au Canada. ICE a été constituée en vertu de la Loi sur les contrats à terme de marchandises. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation en vertu de la loi.

La Commission surveille les activités de ICE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de ICE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

ENQUÊTES ET EXÉCUTION

Plaintes et demandes de renseignements

Staff investigates complaints and inquiries from the public. A complaint may relate to the conduct of Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Au cours de l'exercice 2008-2009, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres de banques réputées ou les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

	2008-2009	2007-2008
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	424	358
Dossiers d'enquête ouverts	59	57

Enquêtes

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la

tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant les tribunaux.

La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;
- pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée;
- pour établir si on doit interdire à un particulier d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur.

The Commission has also been working with other Canadian securities regulators to identify the instances La Commission a aussi travaillé avec d'autres organismes de réglementation canadiens pour cerner les situations et examiner les problèmes qui se posent quand un particulier ou une société reconnu coupable d'une infraction relative aux valeurs mobilières dans une province déménage dans une autre. Dans ces cas, le personnel fait en sorte que des ordonnances soient rendues au Manitoba en fonction de la décision obtenue dans l'autre territoire canadien.

La Commission intente également des poursuites devant les tribunaux en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable. Les audiences de la Commission menées en cour provinciale ont donné lieu à des sentences d'emprisonnement dans trois cas au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les audiences administratives tenues devant un jury de la Commission au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, 50 avis d'audience ont été délivrés, 29 ordonnances ont été déposées, un règlement extrajudiciaire a été conclu et deux documents de décision ont été publiés. De plus, le personnel de la Commission a participé à trois audiences en cour provinciale pour des violations à la Loi sur les valeurs mobilières et, au 31 mars 2009, cinq autres audiences devant cette même cour étaient en instance.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission sous l'onglet Audiences et poursuites.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement connaisse des hausses et des baisses. Par contre, il ne s'attend pas à ce que la valeur de son placement chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La Commission peut ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 100 000 \$ par réclamation. Un tel pouvoir, qui est en place ou en voie de l'être dans d'autres territoires canadiens, constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure pour l'investisseur et le sujet de l'audience de la Commission.

Le pouvoir que détient la Commission d'ordonner l'indemnisation d'un investisseur peut aussi constituer un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et d'éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la Commission ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

Cinq audiences de la Commission sont actuellement prévues pour entendre 21 demandes d'indemnisation pour perte financière. Depuis la création du programme, 18 ordonnances pour perte financière ont été rendues pour un montant total de 293 963,50 \$.

La Commission publie un rapport qui donne le nombre de demandes d'indemnisation pour perte financière ainsi que leur statut. On trouvera le rapport sous l'onglet Protection du public du site Web www.msc.gov.mb.ca.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour tenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées. La Commission a publié une seule mise en garde des investisseurs en 2008-2009.

ÉDUCATION ET INFORMATION

En 2008-2009, la Section de l'éducation a continué de travailler sur les projets cernés dans le cadre de la planification stratégique pour la période de 2007 à 2010. Un de ces projets, considéré comme un lien crucial dans le domaine de la littératie financière, est un programme destiné aux parents et aux jeunes. La Commission a commencé à élaborer une ressource qu'elle voulait lancer en janvier 2009. Compte tenu de la situation économique actuelle, le programme *Faites que ça compte : Guide parental de la gestion financière chez les jeunes* n'aurait pu être lancé à un meilleur moment.

Bien que la Commission reconnaisse qu'il n'est pas nécessairement agréable de parler de gestion financière, elle croit qu'il est essentiel que nous ayons cette discussion avec nos enfants. En effet, quand nos enfants atteignent l'âge où ils touchent un revenu régulier, ils ont déjà acquis leurs habitudes de gestion de l'argent. Plus nous leur inculquons de saines habitudes de gestion financière dès leur bas âge, plus ils auront de chances de les conserver une fois devenus adultes.

Le guide du programme propose des activités, des conseils et des outils pour aider les parents à intégrer des leçons de gestion financière aux activités quotidiennes. *Faites que ça compte* est divisé en cinq sections simples où les parents peuvent facilement trouver l'information dont ils ont besoin pour adapter des leçons importantes à leur horaire chargé. Le guide et les suppléments se trouvent sur le site Web www.MakeitCountOnline.ca.

Le lancement du guide a été accompagné d'une campagne médiatique et de communication étendue qui comprenait des annonces radiophoniques inventives et des panneaux-réclames placés stratégiquement dans les quartiers de Winnipeg. De plus, la Commission a fait la promotion du programme lors d'événements familiaux de même qu'auprès de tous les employés du gouvernement, de groupes du secteur des valeurs mobilières, d'organismes d'action communautaire, de bibliothèques et d'écoles partout dans la province.

Le programme Faites que ça compte a attiré l'attention des médias locaux et nationaux et il a été mis en vedette lors de l'émission The National with Peter Mansbridge (réseau anglais de Radio-Canada). Au 31 mars 2009, la Commission avait distribué 5 621 exemplaires de la version anglaise du guide et 136 exemplaires en français dans la province.

Le succès du guide au Manitoba a mené à des négociations entre la Commission et les ACVM en vue d'adapter le programme à un auditoire pancanadien. La Commission est heureuse d'être l'autorité principale chargée de l'adaptation du guide et du site Web en vue d'un lancement national en octobre 2009.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a révisé la brochure sur les plaintes courante à des fins d'usage public et elle a adapté les ressources suivantes des ACVM en vue de leur distribution locale :

- Questions à poser lorsque vous choisissez un conseiller financier
- Les fraudeurs prennent pour cible les 50 ans ou plus
- Introduction aux placements
- Les investissements frauduleux sur Internet.

Du 8 au 10 septembre 2008, la Commission a participé à Vers les sommets : Conférence canadienne sur l'éducation financière qui a eu lieu à Montréal. Elle a fait partie d'un groupe de discussion pour parler, au nom du Comité Éducation des investisseurs des ACVM, des stratégies efficaces de prestation des programmes.

En octobre 2008, la Commission a accueilli le 8e petit-déjeuner annuel du secteur. Environ 150 professionnels sont venus entendre Christine Van Cauwenberghe, directrice de la planification fiscale et successorale pour le Groupe Investors, qui a fait un exposé sur la planification financière dans les familles non traditionnelles. De plus, Sandi Reimer, victime d'une fraude en placement, a parlé de son expérience au groupe. Les deux présentations ont permis de transmettre aux participants des renseignements précieux qu'ils peuvent mettre en pratique dans le quotidien.

La Section de l'éducation a maintenu sa participation à des projets permanents, comme des présentations publiques et sectorielles, ainsi qu'à diverses foires commerciales. La Commission a également continué d'établir des partenariats pour une variété de projets avec des organismes tels que le collège Red River et la Fondation canadienne d'éducation économique, des agences gouvernementales et les ACVM, l'organisme de réglementation national des valeurs mobilières.

La Section de l'éducation poursuit son travail sur le plan stratégique et elle prévoit de nouveaux projets stimulants pour l'exercice 2009-2010.

Partie III

Division de
'immobilier



Aperçu

La Division de l'immobilier administre la Loi sur les courtiers en immeubles et la Loi sur les courtiers d'hypothèques. Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, de l'enquête sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'accroissement et le maintien des normes du secteur.

Éducation

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis et les examens destinés aux candidats sont prescrits par la Commission et gérés par la Manitoba Real Estate Association (MREA) pour la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont surveillées par le registraire, qui siège aux comités d'éducation et d'examen de la MREA.

En 2008-2009, 780 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis.

Durant l'exercice, la Division de l'immobilier a administré trois examens pour les agents de ventes privées.

En tout, 1 913 personnes inscrites ont suivi, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE 8), le cours de six heures intitulé Legal Update and Practice Guidelines. C'était la huitième année du cours de formation continue du secteur. Le matériel du cours est révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Pendant l'exercice, le personnel de la MREA et celui de la Commission ont poursuivi la mise à jour des cours de formation préalable à l'obtention du permis. Des cours en ligne offerts aux personnes souhaitant devenir des vendeurs sont en place et remportent beaucoup de succès. Le matériel d'information destiné aux personnes intéressées par une carrière en immobilier est distribué à l'occasion de diverses manifestations sur les carrières et accessible sur les sites Web de la Commission et de la MREA. La mise à jour du matériel pédagogique se poursuit sur une base permanente.

Inscriptions

En tout, 2 436 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs, agents autorisés, courtiers en immeubles et courtiers d'hypothèques.

Au cours de l'exercice, de nombreuses modifications d'inscription ont été traitées aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles à la suite de changements de nom ou d'adresse et de réorganisations d'entreprises. Par ailleurs, quatorze rétablissements et 110 transferts de vendeurs ont été traités.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le personnel de la Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie des courtiers en immeubles, les états financiers des courtiers d'hypothèques et les rapports de conformité des comptes en fiducie déposés auprès du registraire et il informe les courtiers en immeubles et d'hypothèques des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné quelque 384 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 23 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. La Commission a suspendu deux courtiers ayant omis de déposer leur relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- opérations présumées par des non-inscrits.

En plus du nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 104 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2008-2009. L'enquête sur 47 de ces plaintes était toujours en cours au 31 mars 2009. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- 30 plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide du personnel de la Commission;
- six plaintes se sont traduites par un avertissement ou une réprimande;
- 19 plaintes ont donné lieu à d'autres mesures (un contact entre le courtier ou le vendeur et un membre du personnel de la Commission permet parfois de résoudre la plainte);
- deux plaintes ont donné lieu à une audience.

POLITIQUES ET LOIS

Élaboration de politiques

Le personnel de la Division de l'immobilier est responsable de l'administration des politiques générales, d'inscription et d'éducation en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

En 2008-2009, le conseil a traité notamment les questions suivantes :

- modifications recommandées à la Loi sur les courtiers en immeubles;
- politiques et lignes directrices pour le secteur de l'immobilier;
- catégories d'inscription.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts des comptes en fiducie des courtiers sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements de la Loi sur les courtiers en immeubles, recommande des projets liés à l'immobilier devant faire l'objet d'un financement à partir des intérêts touchés par la Commission. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2008-2009 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Intérêts reçus	<u>327 \$</u>
----------------	---------------

Intérêts utilisés :

*MREA – Programme Manitoba Tipi Mitawa	38 \$
--	-------

Brochure d'information publique	33 \$
---------------------------------	-------

Sondage	127 \$
---------	--------

Ministre des Finances	<u>129 \$</u>
-----------------------	---------------

327 \$

* Le programme Manitoba Tipi Mitawa est un programme de logement en banlieue pour les Autochtones. Les fonds ont servi à recruter un gestionnaire immobilier pour un mandat de deux ans. Ses responsabilités comprennent le traitement des demandes, l'organisation de réunions avec le gouvernement et d'autres tâches administratives établies par le conseil d'administration. On a commencé à concevoir des brochures d'information publique en vue d'aider la population à acheter ou à vendre des biens réels. Des fonds ont été consacrés à un sondage visant à recueillir des données statistiques qui aideront la Commission et la MREA à élaborer des cours destinés aux courtiers en immeubles inscrits et de l'information pour le grand public.

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la Loi sur les courtiers en immeubles permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie dans le but d'effacer ces fonds de leurs registres. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Une réserve est constituée dans le compte à la fin de l'exercice, et le solde est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2008-2009 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Comptabilisées comme suit :

Solde au 31 mars 2008	25 \$
-----------------------	-------

Fonds reçus durant l'exercice	<u>25 \$</u>
-------------------------------	--------------

Total partiel	<u>50 \$</u>
---------------	--------------

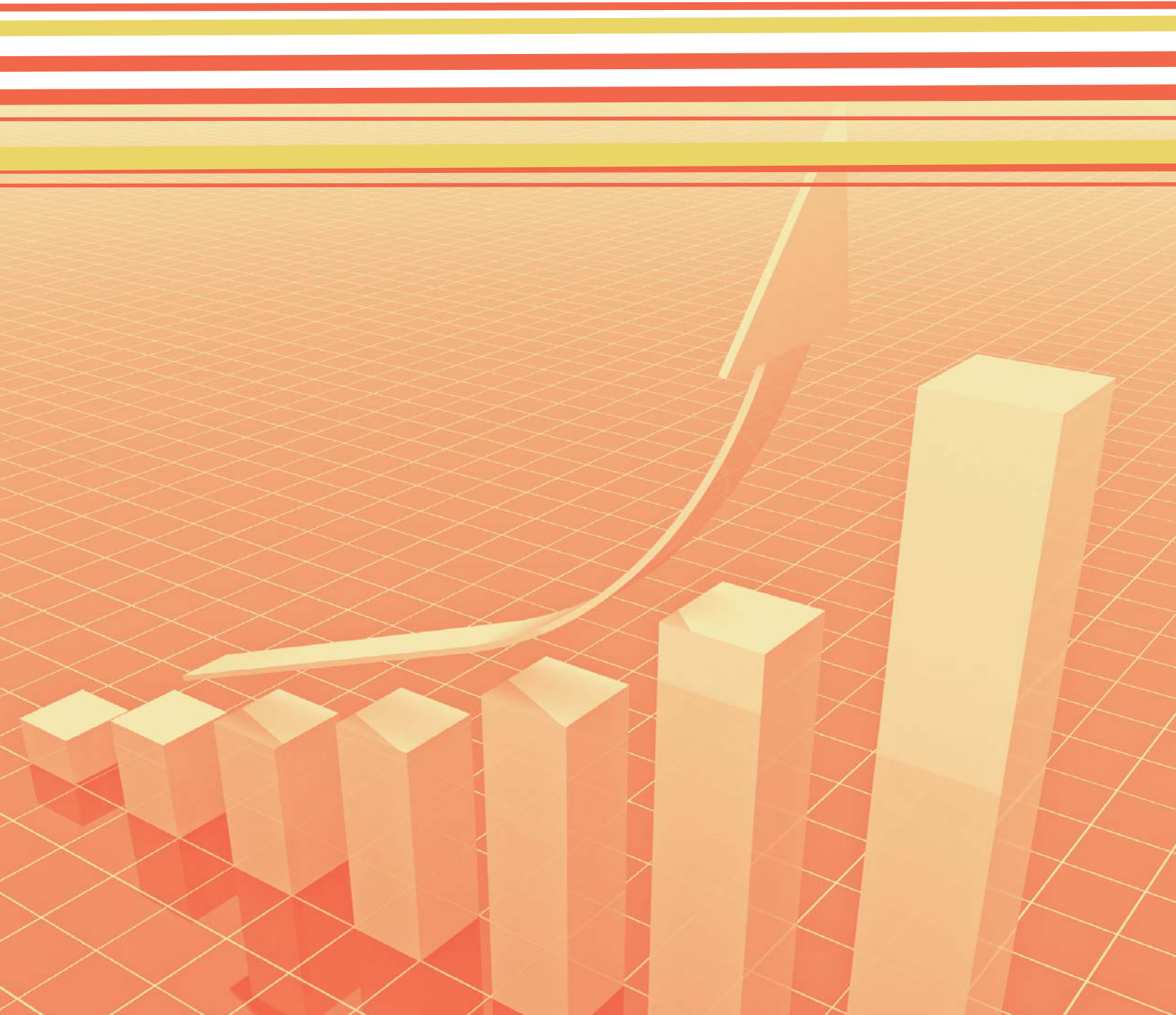
Montant versé

Ministre des Finances	<u>25 \$</u>
-----------------------	--------------

Solde au 31 mars 2009	<u>25 \$</u>
-----------------------	--------------

Partie IV

Évaluation du rendement et normes de service



Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Au sommet, le plan stratégique pluriannuel indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

Le plan d'affaires annuel, quant à lui, s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le document de planification, auparavant appelé le tableau de bord équilibré, a été mis au point à l'origine par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes et il a été lancé durant l'exercice 2002-2003. Le document du tableau de bord équilibré a été révisé et mis à jour par le personnel en 2006-2007 et a été rebaptisé « document de planification ».

Le document de planification est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du document de planification divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures : quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le document de planification est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le personnel des huit sections opérationnelles se réunit pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel a la possibilité de participer à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document de planification.

Les grilles comprennent aussi des dates butoirs, des résultats proposés et une colonne pour les résultats. Tout le personnel examine l'état du document de planification régulièrement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est distribué à tous. Comme cela a été le cas pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixés. Cela est particulièrement vrai pour les domaines à l'égard desquels des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été

atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées et des buts et objectifs ont été réévalués et établis pour le cycle suivant.

La Commission considère que le document de planification est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. La Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi la haute direction, de concert avec le comité de direction étendu, examine régulièrement le document de planification.

Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur au cours de l'exercice 2008-2009, il y a eu l'engagement à procéder rapidement en ce qui concerne l'examen des prospectus et des demandes ainsi que le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives.

En matière d'audiences, la Commission fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture d'une audience d'une semaine (cinq jours) ou moins. Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire une décision écrite en temps opportun dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision. Cette norme de service a été adoptée à la fin de l'exercice 2007-2008 et a été respectée jusqu'ici.

Pour ce qui est des examens de prospectus, le personnel de la Commission s'assurera que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, des prospectus ordinaires, des prospectus simplifiés et des modifications seront respectées ou surpassées si la Commission est l'autorité principale. Il s'agit notamment des délais suivants :

Preliminary and long form prospectuses – review and issue comment letter within 10 working days;

- prospectus provisoire et prospectus ordinaire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- modification finale d'un prospectus – trois jours pour un prospectus ordinaire et deux jours pour un prospectus simplifié.

En ce qui concerne les délais d'examen des demandes, la question fait présentement l'objet d'une étude par un comité approprié des ACVM en vue de sa mise en œuvre dans un cadre harmonisé partout au pays. La Commission fera en sorte de respecter les normes du régime de passeport une fois qu'elles seront établies.

Partie V

Technologie de
l'information



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2009 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'information en immobilier (SII).

Le nouveau système en ligne de la Division de l'immobilier, qui remplace le SII, est presque terminé et devrait être opérationnel au cours du présent exercice. Ce système permettra l'inscription en ligne et le paiement par carte de crédit.

La Commission utilise aussi Great Plains de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche;
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs;
- Système électronique de déclaration des initiés; et
- Base de données nationale d'inscription.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en matière de systèmes d'information. Elle utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Partie VI

Commentaires financiers



Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Il doit être lu conjointement avec les états financiers vérifiés.

Résultats d'exploitation

Résultat net

Le résultat net de l'exercice terminé le 31 mars 2009 s'est inscrit à 8,9 millions de dollars (M\$), en hausse de 1 % par rapport à celui de l'exercice précédent (8,851 M\$). Les recettes de 12,9 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 2,9 M\$. Les dépenses de 4,0 M\$ sont inférieures de 446 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,3 M\$ aux prévisions de 5,6 M\$, soit un écart de 60 %.

Recettes

Parce qu'une baisse prévue des marchés ne s'est pas concrétisée, la Commission a été en mesure de dépasser ses objectifs de recettes de 29 % ou 2,9 M\$. Pour l'exercice, les recettes ont totalisé 12,9 M\$ par rapport aux 12,6 M\$ de 2007-2008. Le tableau 1 indique les détails des recettes.

Tableau 1

Recettes (en milliers de dollars)	2009	% du total	2008	% du total	% de hausse (baisse) en 2009 par rapport à 2008
Droits de dépôt	\$ 7,034	55%	\$ 6,674	53%	5%
Droits d'inscription	4,752	37%	4,707	37%	1%
Droits d'états financiers	429	3%	411	3%	4%
Droits de dépôt de demande	145	1%	211	2%	(5%)
Droits du secteur immobilier	391	3%	383	3%	2%
Revenu de placement	146	1%	216	2%	(5%)
Autres	1	-%	1	-%	-%
	12,898 \$	100%	12,603 \$	100%	2%

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 92 % des recettes de la Commission en 2008-2009, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de 2007-2008. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et les droits liés à l'information continue, soit les droits afférents aux états financiers et aux notices annuelles.

Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs.

Dépenses

Les dépenses totales de l'exercice 2008-2009 ont été de 3,98 M\$, une hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2007-2008 (3,75 M\$). Le tableau 2 indique les détails des dépenses.

Tableau 2

Dépenses (en milliers)	2009	% du total	2008	% du total	% de hausse (baisse) en 2009 par rapport à 2008
Salaires et avantages sociaux	2,759 \$	69%	2,607 \$	70%	6%
Frais d'exploitation*	1,153 \$	29%	1,083 \$	29%	7%
Amortissement	68 \$	2%	62 \$	1%	1%
	3,980 \$	100%	\$ 3,752 \$	100%	6%

* Pour connaître le détail des frais, voir l'état des revenus net et étendu dans les états financiers vérifiés.

Les dépenses totales ont été de 11 % inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des frais d'exploitation sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux s'est accru de 6 % (152 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Cependant, il s'est inscrit à 7 % en deçà des prévisions budgétaires en raison du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite par le personnel et d'une vacance à un poste professionnel qui n'a pas été comblée avant juillet 2008.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ont été supérieurs de 7 % à ceux de l'exercice antérieur et ils se sont inscrits à 247 000 \$, ou 21 %, en deçà du budget. Les écarts sont les suivants :

- services à contrat – 78 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour le soutien des systèmes d'information;
- initiatives des ACVM – 42 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- services professionnels – 26 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour la transcription des délibérations des tribunaux;
- déplacements – 26 000 \$ en deçà du budget en raison des déplacements moins nombreux que prévu;
- matériel et fournitures de bureau – 30 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour la publication, la location d'une photocopieuse, la publicité et les activités de promotion;
- Perfectionnement du personnel – 13 000 \$ en deçà du budget en raison de la sous-utilisation du budget de formation et de perfectionnement.

Dépenses en immobilisations et charges à payer

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 5 000 \$ en 2008-2009, soit 2 500 \$ en mobilier et agencements de bureau et 2 500 \$ en matériel informatique. Elles ont été financées par le fonds d'exploitation.

Les charges à payer ont été de 66 000 \$ comparativement à 75 000 \$ en 2007-2008. Au 31 mars 2009, le solde représentait des obligations envers les vendeurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ étaient de 240 000 \$ et de 215 000 \$, respectivement, contre 239 000 \$ et 211 000 \$ pour l'exercice précédent. Les salaires et avantages sociaux à payer étaient de 21 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 7,3 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme aliénation du surplus du fonds d'exploitation dans l'état des bénéfices non répartis.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des mouvements de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses recettes devaient être inférieures à ses dépenses.

Au 31 mars 2009, la Commission affichait des liquidités totalisant 7,8 M\$ et elle avait accès à une avance de fonds de roulement de 1 M\$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Au 31 mars 2009, la Commission avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses recettes. Ces fonds sont placés auprès de la Division de la trésorerie de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2008-2009

Pour le prochain exercice, la Commission compte générer un résultat net de 5,3 M\$. Cela se traduit par des prévisions budgétaires de 10 M\$ au chapitre des recettes et de 4,7 M\$ pour les dépenses. L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation a été fixée à 7,85 M\$ pour l'exercice 2009-2010.

La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les recettes prévues sont sujettes aux fluctuations.

Partie VII

Loi sur les divulgations faites dans
l'intérêt public (Protection des
divulgateurs d'actes répréhensibles)



La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par la Loi sont les suivants : infraction à une loi provinciale ou fédérale; action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; cas grave de mauvaise gestion; fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La Loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la Loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la Loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la Loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au cours de l'exercice 2008-2009.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la Loi)	Exercice 2008-2009
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite Alinéa 18(2)a)	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations Alinéa 18(2)b)	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre Alinéa 18(2)c)	NÉANT

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel relève de la direction de la Commission. Les présents états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, en fonction des meilleures estimations possibles et du bon jugement de la direction, le cas échéant. Les états financiers de la Commission ont été vérifiés par BDO Dunwoody, vérificateurs externes indépendants.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, la Commission maintient des systèmes de comptabilité et de contrôle interne conçus pour assurer, dans une mesure raisonnable, la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et la sauvegarde de l'actif.

La direction de la Commission se réunit périodiquement afin d'examiner les pratiques comptables et l'information financière. Les vérificateurs peuvent à leur gré rencontrer la direction afin de discuter des résultats de leur vérification et exposer leur opinion sur la pertinence des contrôles internes et sur la qualité de l'information financière.

Au nom de la direction,



Donald G. Murray
Président et chef de la direction



Robert B. Bouchard
Chef de l'administration



Marlene Nemes
Contrôleuse

Le 20 mai 2009

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers
Exercice terminé le 31 mars 2009

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers
Exercice terminé le 31 mars 2009

	Table des matières
Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	4
État des résultats net et étendu	4
État des bénéfices non répartis	5
État du fonds de réserve	5
État de l'évolution de la situation financière	6
Sommaire des principales conventions comptables	7
Notes afférentes aux états financiers	9
Information supplémentaire	
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public	17



BDO Dunwoody LLP/s.r.l.
Chartered Accountants and Advisors
Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5
Telephone/Téléphone: (204) 956-7200
Fax/Télécopieur: (204) 926-7201
Toll Free/Sans frais: 1-800-268-3337
www.bdo.ca

Rapport des vérificateurs

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons vérifié le bilan de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA**, organisme de l'Office de financement des organismes de service spécial de la Province du Manitoba, au 31 mars 2009 ainsi que l'état des résultats net et étendu, l'état des bénéfices non répartis, l'état du fonds de réserve et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2009, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

BDO Dunwoody LLP

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 20 mai 2009

BDO Dunwoody LLP is a Limited Liability Partnership registered in Ontario
BDO Dunwoody s.r.l. est une société à responsabilité limitée constituée en Ontario

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Bilan

(en milliers de dollars)

31 mars 2009 2008

Actif

Actif à court terme

Encaisse et dépôts à court terme (note 4)	7 813 \$	6 127 \$
Comptes débiteurs (note 5)	19	30
Montant à recevoir de la Province du Manitoba (note 7)	-	269
Charges payées d'avance	44	29

7 876 6 455

Dépôts à court terme avec restrictions (note 6)

750 750

Placements à long terme (note 6)

269 -

Immobilisations (note 8)

113 178

9 008 \$ 7,383 \$

Passif et avoir propre

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer	67 \$	75 \$
Droits à congé annuel à payer (note 9)	239	239
Salaires et avantages sociaux à payer	21	10

327 324

Passif découlant des indemnités de départ (note 10)

215 211

542 535

Engagements et éventualités (notes 11 et 14)

Fonds de réserve (note 12) (page 5)

750 750

Bénéfices non répartis (page 5)

7 716 6 098

8 466 6 848

9 008 \$ 7 383 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes qui accompagnent les états financiers font partie intégrante de ces derniers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État des résultats net et étendu
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2009	2008
Recettes		
Droits	12 751 \$	12 386 \$
Intérêts	146	216
Divers	1	1
	12 898	12 603
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	2 759	2 607
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	39	29
Locaux	244	244
Services à contrat	262	243
Services professionnels	122	129
Initiatives des ACVM*	82	80
Déplacements	75	77
Télécommunications	57	57
Matériel et fournitures de bureau	143	119
Initiatives d'éducation et d'information	81	53
Amortissement – immobilisations	68	62
Ressources de recherche	29	28
Divers	19	24
	3 980	3 752
Résultats net et étendu de l'exercice (page 5)	8 918 \$	8 851 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes qui accompagnent les états financiers font partie intégrante de ces derniers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État des bénéfices non répartis (en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Bénéfices non répartis, au début de l'exercice	6 098 \$	4 547 \$
Résultats net et étendu de l'exercice (page 4)	8 918	8 851
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation (note 13)	<u>(7 300)</u>	<u>(7 300)</u>
Bénéfices non répartis, à la fin de l'exercice (page 3)	7 716 \$	6 098 \$

État du fonds de réserve (en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Solde, au début de l'exercice	750 \$	750 \$
Affectation aux bénéfices non répartis	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde, à la fin de l'exercice (page 3)	750 \$	750 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes qui accompagnent les états financiers font partie intégrante de ces derniers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État de l'évolution de la situation financière

(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2009	2008
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation		
Résultat net de l'exercice	8 918 \$	8 851 \$
Redressement pour amortissement - immobilisations	68	62
	8 986	8 913
 Variation du fonds de roulement hors liquidités		
Comptes débiteurs	11	14
Créance sur la Province du Manitoba	269	-
Charges payées d'avance	(15)	7
Comptes créditeurs et charges à payer	(8)	(69)
Droits à congé annuel à payer	1	29
Salaires et avantages sociaux à payer	12	10
	270	(9)
 Passif découlant des indemnités de départ	4	6
	9 260	8 910
 Rentrées (sorties) nettes liées à l'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(5)	(77)
Achat de placements à long terme	(269)	-
	(274)	(77)
 Rentrées (sorties) nettes liées au financement		
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation	(7 300)	(7 300)
 Augmentation nette des liquidités	1 686	1 533
 Liquidités, au début de l'exercice	6 127	4 594
 Liquidités, à la fin de l'exercice	7 813 \$	6 127 \$
 Information supplémentaire :		
Intérêts perçus	168 \$	212 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes qui accompagnent les états financiers font partie intégrante de ces derniers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2009

Mode de présentation Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

Immobilisations Les immobilisations sont inscrites au coût et elles sont amorties selon leur durée de vie estimative, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique pour les années d'acquisition.

Constatation des recettes Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés sur réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Utilisation d'estimations L'établissement des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la déclaration des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses comptabilisés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Nouvelles décisions comptables Les décisions comptables récentes, publiées mais non encore en vigueur, qui pourraient avoir des incidences sur la Commission sont les suivantes :

Concepts des états financiers

Le chapitre 1000 du *Manuel de l'ICCA*, « Fondements conceptuels des états financiers », a été modifié pour mettre l'accent sur la constatation des coûts qui correspondent réellement à la définition d'actif plutôt que sur le principe du rapprochement.

Les exigences révisées s'appliquent aux états financiers annuels et intermédiaires des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. La Commission évalue présentement les incidences de l'adoption d'une telle modification sur l'information présentée dans ses états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2009

Nouvelles décisions comptables (suite)

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Le Conseil des normes comptables (CNC) prévoit réaliser la convergence des PCGR du Canada avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) au cours d'une période de transition qui devrait se terminer en 2011. Les incidences de la transition vers les IFRS sur les états financiers de la Commission n'ont pas été déterminées.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

2. Modifications apportées aux principes comptables

Le 1^{er} avril 2008, la Commission a adopté les nouveaux chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* (Institut Canadien des Comptables Agréés) :

Chapitre 1535 – Informations à fournir concernant le capital

Le chapitre 1535 établit des normes en matière d'information à fournir sur le capital d'une entité et sur sa gestion. Ces normes exigent que l'entité divulgue ses objectifs, ses politiques et ses procédures de gestion du capital ainsi que des données quantitatives synthétiques sur les éléments inclus dans la gestion du capital et qu'elle fournisse une déclaration de conformité si elle est assujettie à des obligations réglementaires externes en ce qui concerne le capital et qu'elle s'y est conformée ou, dans le cas contraire, une indication des conséquences d'une telle non-conformité.

Chapitre 3862 – Instruments financiers – Informations à fournir

Le chapitre 3862 modifie les obligations en matière de divulgation concernant les instruments financiers qui faisaient partie du chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ». Les nouvelles normes exigent d'une entité qu'elle fournisse des informations dans ses états financiers qui permettent aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de sa situation et de son rendement financiers, la nature et l'ampleur des risques auxquels elle est exposée pendant une période donnée et à la date du bilan, ainsi que la façon dont les risques sont gérés.

Chapitre 3863 – Instruments financiers – Présentation

Le chapitre 3863 reproduit sans modification les obligations de présentation du chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ».

Les normes indiquées ci-dessus n'ont aucune incidence sur la constatation, l'évaluation ou la présentation des instruments financiers dans les états financiers de fin d'exercice de la Commission.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. Leur évaluation au cours de périodes subséquentes varie selon leur classement. Les instruments financiers sont classés dans l'une ou l'autre des cinq catégories suivantes : détenus aux fins de négociation, disponibles pour vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et comptes débiteurs et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers classés comme étant détenus aux fins de négociation ou disponibles pour vente sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation de la juste valeur est constatée dans les bénéfices nets et les autres éléments du résultat étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ensuite évalués au coût après amortissement, qui est déterminé selon la méthode des intérêts effectifs.

Catégories des instruments financiers	Détenus aux fins de négociation	Prêts et comptes débiteurs	Autres passifs financiers
Encaisse et dépôts à court terme	7 813 \$	- \$	- \$
Placements à long terme	269	-	-
Dépôts à court terme avec restrictions	750	-	-
Comptes débiteurs	-	19	-
Comptes créditeurs et charges à payer	-	-	67

Les gains et les pertes réalisés sur des instruments financiers subséquemment évalués à leur coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats et l'état des bénéfices non répartis au cours de la période de matérialisation des gains ou des pertes. Les variations de la juste valeur des instruments financiers classés comme étant détenus aux fins de négociation sont constatées dans l'état des résultats et l'état des bénéfices non répartis de la période en cours. Les variations de la juste valeur des instruments financiers classés comme étant disponibles pour la vente sont constatées dans les autres résultats étendus jusqu'à leur matérialisation, où elles sont comptabilisées dans l'état des résultats et l'état des bénéfices non répartis.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Gestion des risques financiers – Aperçu

La Commission est exposée aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement la Commission à un risque de crédit sont principalement l'encaisse, les dépôts à court terme et les comptes débiteurs.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Au 31 mars 2009, l'exposition maximale de la Commission à un risque de crédit s'établissait comme suit :

Encaisse, dépôts à court terme et placements à long terme	8 832 \$
Comptes débiteurs	19
	8 851 \$

Encaisse, dépôts à court terme et placements à long terme : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car l'encaisse et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les comptes débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés à leur date d'échéance. La Commission a établi une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. La Commission examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice a été la suivante :

Solde, au début de l'exercice	Néant \$
Provision pour défaillance de compte débiteur	-
Montants radiés	-
Solde, à la fin de l'exercice	Néant \$

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

La Commission gère le risque d'illiquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'elle recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de la Commission ou la juste valeur de ses instruments financiers. Les risques de marché importants auxquels la Commission est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux monétaires futurs des instruments financiers fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

La Commission considère que le risque de taux d'intérêt des fonds en dépôt est faible, car les dépôts sont à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux monétaires futurs des instruments financiers fluctuent en raison de la variation des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle n'a aucun instrument financier libellé en devises.

4. Encaisse et dépôts à court terme

La Commission investit tous ses surplus de liquidités dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 30, 60 et 90 jours.

5. Comptes débiteurs

	2009	2008
Intérêts courus	8 \$	30 \$
Échange	11	-
	19 \$	30 \$

6. Dépôts à court terme avec restrictions et placements à long terme

La Commission maintient des dépôts à court terme et des placements à long terme séparés auprès de la Province du Manitoba afin de financer ses obligations à partir du fonds de réserve (note 12), ainsi que les fonds reçus relativement au financement provincial des droits à congé annuel et aux indemnités de départ à payer avant le 1^{er} avril 1999 (note 7).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

7. Montant à recevoir de la Province du Manitoba

Le montant à recevoir de la Province du Manitoba correspond aux droits à congé annuel et aux indemnités de départ acquis par les employés de la Commission avant la création de l'organisme de service spécial le 1^{er} avril 1999. La Province du Manitoba a versé l'intégralité des soldes à recevoir au 31 mars 2008 relativement au financement des passifs découlant des indemnités de départ et des congés annuels pour les exercices antérieurs. Ces paiements ont été déposés dans un compte en fiducie portant intérêt le 31 mars 2009 pour y être détenus au nom de la Commission jusqu'à ce que des liquidités soient requises pour acquitter les passifs en question.

8. Immobilisations

	2009		2008	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel de bureau	40 \$	31 \$	40 \$	28 \$
Mobilier et agencements	151	138	149	132
Améliorations locatives	41	7	41	3
Matériel informatique	139	127	137	123
Logiciels	863	818	863	766
	1 234 \$	1 121 \$	1 230 \$	1 052 \$
Coût moins amortissement cumulé		113 \$		178 \$

9. Droits à congé annuel acquis

La Commission se conforme à la politique du ministère des Finances concernant la comptabilisation du passif découlant des droits à congé annuel accumulés au 31 mars 1999. Le passif à cette date était neutralisé par un montant à recevoir de la Province établi à 117 \$ au 31 mars 1999. Toute modification subséquente des droits est inscrite comme charge de l'exercice courant pour la Commission. Les droits à congé annuel acquis étaient de 239 \$ au 31 mars 2009 (239 \$ en 2008).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

10. Passif découlant des indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Commission comptabilise des indemnités de départ accumulées pour ses employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Des évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2005. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de la Commission, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 215 \$ au 31 mars 2009 (211 \$ en 2008). Depuis l'exercice 2006, la perte actuarielle de 7 \$ est amortie sur une période de quinze ans, soit la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2005 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2009 de leur valeur actualisée étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	
Facteur d'inflation	2,50 %
Taux de rendement réel	4,00 %
	6,50 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	0,75 %
Augmentation salariale générale annuelle	3,25 %
	4,00 %

11. Loyer

La Commission a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 avenue St. Mary. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 ont été de 244 \$. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 236 \$.

12. Fonds de réserve

La Commission a créé un fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires, qui sont à la fois ponctuelles et imprévues mais de nature réglementaire, ainsi que pour parer aux fluctuations de l'activité des marchés qui ont une incidence négative sur les recettes. Le montant du fonds de réserve est demeuré inchangé pour l'exercice.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

13. Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation se compose de paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du Trésor.

14. Éventualités

La Commission a été nommée défenderesse dans une déclaration. Au moment de dresser les présents états financiers, le résultat de la demande n'était pas connu. Le coût d'un règlement éventuel sera imputé comme dépense au cours de l'exercice où il aura été engagé.

15. Prestations de retraite

Les employés de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont droit aux prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est administrée par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mai 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est tenue de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite de ses employés. Le montant versé en 2009 a été de 95 \$ (92 \$ en 2008). En vertu de l'entente, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

16. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à la Commission par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. La Commission détient une marge autorisée de 1 M\$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2009 (0 \$ en 2008).

Au cours de l'exercice, la Commission n'a engagé aucun intérêt débiteur (0 \$ en 2008).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

17. Informations à fournir concernant le capital

Le capital de la Commission est composé de son fonds de réserve et de ses bénéfices non répartis.

La politique de gestion du capital de la Commission vise à maintenir un capital suffisant pour réaliser ses objectifs au moyen de ses bénéfices non répartis en gérant les transferts de fonds excédentaires à la Province du Manitoba, à répondre aux besoins en capital à court terme au moyen d'avances de fonds de roulement de la Province du Manitoba et à répondre aux besoins en capital à long terme en contractant une dette à long terme auprès de la Province du Manitoba. Aucune modification n'a été apportée à l'approche de la Commission en matière de gestion du capital au cours de l'exercice.

La Commission n'est pas assujettie à des obligations réglementaires externes en ce qui concerne le capital.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars 2009

Employé	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	133 \$
Doug Brown	Directeur et secrétaire de la Commission	127
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	122
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	118
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	118
Bob Bouchard	Directeur et chef de l'administration	100
William Baluk	Registraire	87
Marlene Nemes	Contrôleuse	86
Chris Kowalski	Registraire adjoint – Immobilier	80
Wayne Bridgeman	Enquêteur principal	76
Paula White	Agente de conformité	74
Jason Roy	Enquêteur principal	71
Ainsley Cunningham	Agente d'information	68
Isilda Tavares	Agente d'inscription	60
Patrick Weeks	Analyste	59
Terry Kirkham	Enquêteur – Immobilier	58
Leonard Terlinski	Enquêteur	57
Liz Klippenstein	Analyste-programmeuse	54

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 \$ par année.



THE MANITOBA
SECURITIES
COMMISSION